



FEI™ GENERAL ASSEMBLY

Hong Kong, China (HKG) 4-7 November 2025

La FEI approuve la restructuration du Règlement des épreuves de saut d'obstacles

L'Assemblée générale de la FEI a approuvé, à 96 %, la restructuration du Règlement des épreuves de saut d'obstacles, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

L'article 259 proposé, relatif aux avertissements enregistrés en saut d'obstacles, a également été approuvé. Les Fédérations nationales ont ainsi reconnu que cette règle représente une avancée significative, améliorant le bien-être des chevaux grâce à des mesures et des garanties supplémentaires, notamment :

De nouveaux contrôles d'aptitude à la compétition obligatoires, effectués par le jury de terrain en consultation avec le délégué vétérinaire, dans tous les cas de sang.

Les chevaux ne sont désormais autorisés à concourir que s'ils sont déclarés aptes à la compétition suite à ce contrôle vétérinaire.

Des règles plus claires pour les officiels de la FEI, supprimant la distinction de « mineur » et garantissant une plus grande cohérence et objectivité.

Une transparence et une responsabilité accrues pour les athlètes, avec la publication par la FEI de tous les avertissements enregistrés en saut d'obstacles.

Notification automatique aux Fédérations Nationales de tous les avertissements enregistrés concernant leurs athlètes en saut d'obstacles, leur permettant ainsi de mieux suivre les cas et de décider d'imposer ou non des contrôles ou des mesures supplémentaires en matière de bien-être animal.

Les règles qui restent inchangées sont :

- la disqualification obligatoire pour usage excessif d'éperons ;
- les dispositions relatives à la maltraitance des chevaux ;
- et la possibilité d'ouvrir des procédures disciplinaires distinctes pour imposer des sanctions supplémentaires.